

Arrêté portant délégation de signature

A Monsieur MIGLIORINI Jean-Marc

N° 2026 07 02

Le Président du Syndicat Armagnac Ténarèze,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-9,
CONSIDERANT que l'organisation du Syndicat Armagnac Ténarèze nécessite un dispositif de délégation de signature à Monsieur MIGLIORINI Jean-Marc, afin d'assurer un meilleur fonctionnement du service et sa continuité,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est donné délégation de signature à Monsieur MIGLIORINI Jean-Marc, agent de maîtrise principal au sein du service eau potable, en l'absence ou en cas d'empêchement du président et de ses vice-présidents pour :

- Les DT, DICT, permissions de voirie et arrêtés de circulation

ARTICLE 2 : Cette délégation prendra effet à compter de la notification de l'arrêté et jusqu'à la fin du mandat ou de l'exercice des fonctions de l'intéressé. Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Syndicat Armagnac Ténarèze.

ARTICLE 3 : En application des dispositions du décret N° 65-29 du 11 Janvier 1965 modifié le 28 Novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de PAU -villa Noulibos Cours LYAUTEY-B.P.543 - 64010 PAU CEDEX - soit via l'adresse internet suivante : www.telerecours.fr dans un délai de deux mois après la notification à l'intéressé.

ARTICLE 4 : La Directrice générale des services et Madame la Trésorière sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Eauze, le 9 juillet 2026,

Notifié à l'intéressé le : 21/07/26



Le président,



Nicolas MELIET